



République Française
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois-d'Oingt

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2020 A 19H00 A LA SALLE DES FETES**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

09/11/2020 à 19 heures 00
03/11/2020

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, , C. RIONDELET, E. AMOROSO, C. HOUTIN, D. BILLARD, L. GUYOT, P. RUDOLF, A. LACOMBE, B. MARTIN, C. MICHEAU COURT, V. BRAVO

EXCUSEE : L. POMMIER
ABSENT : I. DIAS

Monsieur Pierre RUDOLF est nommé secrétaire de séance, assisté par Monsieur Benjamin MARTIN.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

DIA du mois :

- Bien situé 240, route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 109, route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 68, avenue de la gare : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 90, avenue de la gare : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 104, rue du Marais : pas d'exercice du droit de préemption

Demande de subvention – Association « La douceur de l'hêtre » :

L'association « La douceur de l'Hêtre », située à Létra, a pour objet de soutenir les familles confrontées aux troubles psychologiques d'un proche. Leur champ d'action s'est étendu naturellement à l'écoute de tout aidant isolé et/ou en souffrance.

Par un courrier daté du 30 septembre, l'association sollicite une subvention, sans mentionner de montant.

Conformément au CGCT et au règlement des subventions adopté par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2015, il est décidé de ne pas allouer de subvention à l'association « La douceur de l'hêtre ».

Travaux Ecole Publique :

Comme chaque année nous avons réalisé des investissements et des travaux d'entretien des bâtiments de l'école publique afin d'assurer la pérennité de cet équipement, de lisser les dépenses sur plusieurs années, réduire nos dépenses énergétiques et améliorer les conditions de travail des agents communaux. Ainsi, lors des vacances d'automne, il a été procédé au remplacement des sols d'une partie de l'école et de deux portes d'entrée.

Location logements mairie :

Les deux logements réhabilités situés au-dessus de la partie accueil de la Mairie sont désormais loués, et ce dès la fin des travaux. Les loyers mensuels se montent à 500 euros, chaque logement a une superficie d'environ 50 m2.

Annulation repas des aînés :

Au regard des conditions sanitaires dégradées en raison de la pandémie, et en concertation avec les membres du bureau du Comité d'Entraide, nous avons décidé, d'une part, d'annuler le repas traditionnel des anciens qui avait lieu chaque année le deuxième week-end de décembre. Cela a été une décision difficile à prendre, car ce banquet est toujours un moment riche d'échanges et de convivialité, très apprécié par l'ensemble des convives. Mais, il n'aurait pas été raisonnable de

faire courir des risques importants à des personnes vulnérables.

D'autre part, nous avons choisi de participer, à part égale, au financement des bons d'achat remis aux cassissiennes et cassissiens concernés. Cette dépense d'un montant maximum de 3 000 euros sera prise en charge par le CCAS. Elle correspond à la somme habituelle engagée par le CCAS pour le repas annuel.

Ces bons d'achat permettront aussi de soutenir notre commerce local, puisqu'ils doivent être utilisés sur notre commune.

Logiciel de gestion de l'entretien des bâtiments :

La commission communautaire « entretien des bâtiments », que je préside, a décidé de créer un groupe de travail dédié à l'étude et le choix d'un logiciel de gestion de l'entretien des bâtiments. En effet, la communauté de communes n'a pas encore une vision globale et programmée des travaux et contrôles réglementaires à réaliser ; ce qui est aussi le cas pour nombre de nos communes. C'est pourquoi, il sera proposé aux communes constitutives de la CCBPD de pouvoir acquérir cet outil informatique.

Confinement versus 2 :

Suite à l'allocution du Président de la République et aux nouvelles directives gouvernementales pour la période du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020, nous avons dû prendre de nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les services communaux proposés aux élèves des écoles élémentaires (accueil périscolaire, études, restauration). En effet, la consigne de limiter le brassage des groupes classes et le respect de la distanciation physique nous imposent de réorganiser l'accueil des enfants, particulièrement pendant la pause méridienne. La première conséquence est que nous ne pourrons plus accueillir, dans ces conditions, les élèves de l'école Saint Joseph durant cette période. Fort heureusement, nous n'étions pas contraints de mettre en œuvre ces nouvelles règles dès le lundi 2 novembre. Nous avons donc décidé, en concertation avec la directrice de l'école publique, de n'appliquer cette organisation qu'à partir du jeudi 5 novembre. J'ai tout de suite contacté la directrice de l'école Saint Joseph pour l'en avertir afin qu'elle et les familles puissent s'organiser.

1. APPROBATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENTS TERRITORIAUX

Le Maire expose :

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Une proposition d'avancement de grade étant prévue d'ici la fin d'année pour :

- un agent dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- trois agents dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- un agent dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour tous les cadres d'emplois, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

Le taux de promotion pour l'avancement des cinq agents territoriaux n'a pas été fixé en début d'année 2020. Ce taux peut être fixé pour une année ou plus.

Le Maire propose :

- de fixer le taux de promotion 2020 à 100%
- de fixer le taux de promotion 2021 à 100%

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de promotion 2020 à 100%
- de fixer le taux de promotion 2021 à 100%

2. CREATION DE POSTES D'AGENTS TERRITORIAUX

Le Maire expose :

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Une proposition d'avancement de grade étant prévue d'ici la fin d'année pour :

- un agent dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, il est nécessaire de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- un agent dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux ;

- deux agents dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Le Maire propose :

- de créer :
 - * un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles ;
 - * un poste agent technique polyvalent ;
 - * deux postes d'agents techniques polyvalents.
- de décider que ces postes sont des postes à temps complet ;
- de dire que ces postes sont ouverts aux cadres d'emploi, respectivement :
 - * des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
 - * des Adjoints techniques et au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - * Adjoints techniques et au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer :
 - * un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles
 - * un poste agent technique polyvalent
 - * deux postes d'agents techniques polyvalents
- de décider que ces postes sont des postes à temps complet ;
- de dire que ces postes sont ouverts aux cadres d'emploi, respectivement :
 - * des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
 - * des Adjoints techniques et au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - * Adjoints techniques et au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

3. APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Le Maire expose :

Le régime indemnitaire prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique. C'est l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement indiciaire de base.

La détermination du régime indemnitaire est fondée sur :

- la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 et les décrets portant création de la prime concernant les agents de l'Etat ;

- l'article 88 de la loi du 26/01/1984, le décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la délibération de la collectivité pour les agents territoriaux.

*** IEMP (Indemnité d'exercice des préfectures) :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		IEMP
CADRE D'EMPLOI	REDACTEUR TERRITORIAL	Montant annuel de référence au 01/01/2012 (coef entre 0,8 et 3)
GRADE	Attaché principal	1 372,04 €
	Attaché	1 372,04 €
	Rédacteur principal 1ère classe	1 492,00 €
	Rédacteur principal 2ème classe	1 492,00 €
	Rédacteur	1 492,00 €
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Montant annuel de référence (coef entre 0,8 et 3)
GRADE	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 478,00 €
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 478,00 €
	Adjoint administratif	1 153,00 €

FILIERE TECHNIQUE		IEMP
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Montant annuel de référence (coef entre 0,8 et 3)

GRADE	Agent de maîtrise principal	1 204,00 €
	Agent de maîtrise	1 204,00 €
	Adjoint technique principal 1ère classe	1 204,00 €
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 204,00 €
	Adjoint technique	1 143,00 €

CADRE D'EMPLOI	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Montant annuel de référence (coef entre 1 et 8)
GRADE	Adjoint administratif principal 1ère classe	481,82 €
	Adjoint administratif principal 2ème classe	475,31 €
	Adjoint administratif	469,89 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE		IEMP
CADRE D'EMPLOI	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Montant annuel de référence (coef entre 0,8 et 3)
GRADE	ATSEM principal 1ère classe	1 478,00 €
	ATSEM principal 2ème classe	1 478,00 €

FILIERE TECHNIQUE		IAT
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Montant annuel de référence (coef entre 1 et 8)
GRADE	Agent de maîtrise principal	495,94 €
	Agent de maîtrise	475,31 €
	Adjoint technique principal 1ère classe	481,82 €
	Adjoint technique principal 2ème classe	475,31 €
	Adjoint technique	469,89 €

FILIERE ANIMATION		IEMP
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Montant annuel de référence (coef entre 0,8 et 3)
GRADE	Animateur principal de 2ème classe	1 492,00 €
	Animateur	1 492,00 €
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1 478,00 €
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 478,00 €
	Adjoint d'animation	1 153,00 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE		IAT
CADRE D'EMPLOI	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Montant annuel de référence (coef entre 1 et 8)
GRADE	ATSEM principal 1ère classe	481,82 €
	ATSEM principal 2ème classe	475,31 €

* IAT (Indemnité d'administration et de technicité) :

FILIERE ADMINISTRATIVE		IAT [non cumulable avec l'IFTS]
CADRE D'EMPLOI	REDACTEUR TERRITORIAL	Montant annuel de référence au 01/02/2017 (coef entre 1 et 8)
GRADE	Attaché principal	
	Attaché	
	Rédacteur principal 1ère classe	715,15 €
	Rédacteur principal 2ème classe	715,15 €
	Rédacteur	595,78 €

FILIERE ANIMATION		IAT
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Montant annuel de référence (coef entre 1 et 8)
GRADE	Animateur principal de 2ème classe	715,15 €
	Animateur	595,78 €
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	481,82 €
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	475,31 €
	Adjoint d'animation	469,89 €

*** IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		IFTS [non cumulable avec l'IAT]
CADRE D'EMPLOI	REDACTEUR TERRITORIAL	Montant annuel de référence au 01/02/2017 (coef entre 1 et 8)
GRADE	Attaché principal	1 488,89 €
	Attaché	1 091,71 €
	Rédacteur principal 1ère classe	868,15 €
	Rédacteur principal 2ème classe	868,15 €
	Rédacteur	868,15 €
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	
GRADE	Adjoint administratif principal 1ère classe	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	
	Adjoint administratif	

FILIERE TECHNIQUE		IFTS
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	
GRADE	Agent de maîtrise principal	
	Agent de maîtrise	
	Adjoint technique principal 1ère classe	
	Adjoint technique principal 2ème classe	
	Adjoint technique	

FILIERE MEDICO-SOCIALE		IFTS
CADRE D'EMPLOI	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	
GRADE	ATSEM principal 1ère classe	
	ATSEM principal 2ème classe	

FILIERE ANIMATION		IFTS
CADRE D'EMPLOI	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Montant annuel de référence (coef entre 1 et 8)
GRADE	Animateur principal de 2ème classe	868,15 €
	Animateur	868,15 €
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	
	Adjoint d'animation	

Le Maire propose :

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) à l'ensemble du personnel ayant droit à cette indemnité dans la mesure où il s'agit d'heures effectuées au-delà du cycle de travail habituel. Cette indemnité sera versée au minimum au coefficient 1 et au maximum au coefficient 8 ;

- d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à l'ensemble du personnel. Cette indemnité sera versée au minimum au coefficient 0,8 et au maximum au coefficient 3 ;

- d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emploi ayant droit à cette indemnité. Cette indemnité sera versée au minimum au coefficient 1 et au maximum au coefficient 8 ;

- de l'autoriser à prendre un arrêté lui permettant de modifier le taux des indemnités pour tous les grades d'emploi référencés sur le tableau des effectifs, sous condition que les agents remplissent les critères :

* manière de servir (notation + résultat de l'entretien année N-1) pour 45%

* présentéisme et assiduité pour 45%

* technicité ou responsabilité particulière pour 10%

Lors d'un recrutement, le 1^{er} coefficient sera de 1 pour chaque indemnité.

Ces dispositions seront prises dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au cours du 1^{er} trimestre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire.

4. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX AGENTS TERRITORIAUX

Le Maire expose que le poste occupé par un adjoint administratif chargé particulièrement de la gestion administrative des ressources humaines et de la gestion comptable, dépasse régulièrement ses horaires de travail en raison, entre autres, de la gestion du recouvrement du réseau d'eau. Cette situation est anormale et préjudiciable à long terme. C'est pourquoi, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail hebdomadaire.

Le Maire propose donc de porter la durée de travail de ce poste de 26,50 heures à 28 heures hebdomadaires.

Le Maire expose que le poste occupé par un adjoint technique chargé particulièrement du périscolaire et de la surveillance de la cantine dépasse régulièrement ses horaires de travail en raison de l'augmentation de l'effectif des enfants.

Le Maire propose :

- de porter la durée du travail de ce poste de 28 heures à 31 heures hebdomadaires. Il précise que ce poste sera annualisé ;

- de modifier la délibération 20-45 du 14 septembre 2020 qui portait création d'un poste d'adjoint technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité, le conseil décide d'adopter les propositions du Maire.

5. REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RDOP) – GRDF

Le Maire rappelle : que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents.

Il convient aujourd'hui de voter :

Pour demander le paiement de la RODP 2020

Pour 2020, le montant de la redevance est de 456 €

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2019 s'élevait à 471 €

Le Maire propose

- Vu le CGCT

- Vu le courrier de GRDF daté du 12 octobre 2020

De demander le paiement de cette redevance d'un montant de 471 € auprès de GRDF.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

De demander le paiement de cette redevance d'un montant de 471 € auprès de GRDF.

6. VENTE TERRAINS « CIMETIERE »

Le Maire expose :

Par mails en date du 8 octobre et du 14 octobre 2020, nous avons été interpellés par Madame Elodie DUPERRAY, notaire à Tassin-la-Demi-Lune, à propos de la vente des parcelles AA 0098 et AA 0099. Ces parcelles sont attenantes au cimetière de Chessy et pourraient permettre son agrandissement, qui deviendra nécessaire dans quelques années au regard de la législation en vigueur et des places encore disponibles dans le cimetière actuel

La parcelle AA 0098 a une superficie de 4495 m², et la parcelle AA 009 de 1312 m². Ces parcelles sont des terrains agricoles situés en zone N du PLU, elles seront donc vendues au prix du terrain agricole.

Le Maire propose

- de l'autoriser à indiquer au cabinet notarial que la Mairie est intéressée par l'acquisition de ces parcelles ;

- de l'autoriser à faire une offre pour l'acquisition de ces terrains.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à indiquer au cabinet notarial que la Mairie est intéressée par l'acquisition de ces parcelles ;

- de l'autoriser à faire une offre pour l'acquisition de ces terrains.

7. DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante pour régler des factures en attente liées au marché de réseau d'eau :

- opération 134 achats divers – article 218 : - 1000 euros

- opération 140 marché de bon de commande – article 2315 : + 1000 euros

- opération 122 opérations de voirie – article 2315 : - 8000 euros

- opération 999 travaux divers – article 2151 : + 8000 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

D'effectuer la décision modificative suivante pour régler des factures en attente liées au marché de réseau d'eau :

- opération 134 achats divers – article 218 : - 1000 euros
- opération 140 marché de bon de commande – article 2315 : + 1000 euros

- opération 122 opérations de voirie – article 2315 : - 8000 euros
- opération 999 travaux divers – article 2151 : + 8000 euros

8. EFFACEMENT DE DETTES

Le Maire expose que le Trésor Public demande l'effacement de trois dettes relatives à la consommation d'eau suite à liquidation judiciaire et une pour surendettement, à savoir :

- Bar Tabac de la Vallée (antériorité 2019) pour 61,56€ : facture 2019-001-000031 du 11 juin 2019.

- Madame Ludivine Perrin (antériorité 2019) pour 114,06€ :

* facture 2018-007-001417 du 18 décembre 2018 pour 44,06€ ;

* facture 2019-003-000665 du 19 novembre 2019 pour 70€.

- SAS BRODERIE DESCHAMPS suite à clôture pour insuffisance d'actif avec décision judiciaire pour un montant de 159,20€.

- Madame Guylaine Brosseau née Perrot : décision de la Banque de France, dossier de surendettement n° 000120026606 pour un montant de 658,10€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

L'effacement des trois dettes relatives à la consommation d'eau.

9. DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'INSEE

Le Maire expose :

Dans le cadre du recensement des habitants de notre commune en 2021, un coordonnateur a été

désigné par arrêté en date du 23 octobre 2020 et suite à la délibération 20-46 du 14 septembre 2020 portant désignation du coordonnateur communal.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier l'article 2 de la délibération 20-46 du 14 septembre 2020 précisant le recrutement des agents recenseurs.

Le Maire propose :

- de fixer à 4 agents le nombre d'agents recenseurs conformément au découpage par secteurs de la commune ;

- de l'autoriser à établir les arrêtés correspondants fixant la rémunération de ces agents en fonction de la proposition de l'INSEE la mieux adaptée à la situation de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4 agents le nombre d'agents recenseurs conformément au découpage par secteurs de la commune ;

- de l'autoriser à établir les arrêtés correspondants fixant la rémunération de ces agents en fonction de la proposition de l'INSEE la mieux adaptée à la situation de la commune.

10. NOUVELLE REGLEMENTATION POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, l'utilisation des salles communales par des associations loi 1901 avait été évoquée, associations qui proposent cependant un service payant aux participants. Le conseil municipal s'était interrogé à propos de l'utilisation de biens communaux par des associations qui ne sont pas réellement à but non lucratif, et avait décidé de confier à la commission vie associative la mission d'étudier cette question et de proposer un aménagement du règlement de ces salles pour clarifier la situation.

La parole est laissée à Madame Agnès Pierre-Davignon, secondée par Madame Laëtitia Guyot et Monsieur Cyrille Houtin, qui expose au conseil les travaux réalisés par la commission sociale et culturelle. Une nouvelle réglementation est donc proposée pour fixer les conditions de fonctionnement, d'utilisation, de sécurité et d'attribution des salles communales. Cette nouvelle réglementation s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122.21 et suivants.

Le Maire propose :

- de modifier la nouvelle réglementation d'utilisation des salles communales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de modifier la nouvelle réglementation d'utilisation des salles communales.

Prochain conseil municipal le lundi 7 décembre 2020 à 19h00 à la salle des fêtes.

Le Maire

